Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Approvisionnement économique du pays AEP

Fiche d'information

Date : 3.11.2026

Tour d'horizon du système de stockage obligatoire suisse

La Suisse est tributaire des importations pour de nombreux biens vitaux. Les réserves obligatoires ont pour but d'aider à garantir un approvisionnement suffisant en cas de pénuries ou de perturbations ; les marchandises stockées peuvent être libérées lorsque le marché ne permet plus de couvrir la demande.

Le système des réserves obligatoires est un instrument phare de l'Approvisionnement économique du pays (AEP), qui repose sur une collaboration entre l'État et les milieux économiques. La Confédération fixe quels sont les biens vitaux et les quantités à stocker. Les réserves en question ne lui appartiennent toutefois pas : elles sont la propriété des entreprises assujetties au stockage.

Les dispositions régissant le stockage obligatoire figurent dans la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), l'ordonnance sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP) et les ordonnances correspondantes sur le stockage obligatoire.

Organisations chargées des réserves obligatoires

Les fonds de garantie destinés à couvrir les frais de stockage sont gérés par des organisations de branche privée. Toutes les entreprises assujetties au stockage obligatoire sont affiliées à une organisation de ce type. Il existe en Suisse cinq organisations chargées des réserves obligatoires :

- CARBURA, pour les carburants et combustibles liquides
- réservesuisse, pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- Agricura, pour les engrais azotés
- Helvecura, pour les produits thérapeutiques
- Provisiogas, pour le gaz naturel

Ces organisations gèrent les fonds de garantie permettant de financer le stockage de marchandises à titre obligatoire et assurent d'autres tâches qui leur sont déléguées par la Confédération.

Produits stockés

En Suisse, les réserves obligatoires couvrent des biens relevant de quatre catégories :

- Alimentation
- Énergie
- Produits thérapeutiques
- Industrie

L'Approvisionnement économique du pays (AEP) soumet au Conseil fédéral des propositions concernant les biens à soumettre au stockage obligatoire et les quantités à stocker. Des valeurs cibles sont prévues pour chaque produit à stocker ; elles correspondent aux quantités nécessaires afin de garantir l'approvisionnement.

Les quantités à stocker – hormis dans le secteur pharmaceutique – sont calculées sur la base des ventes moyennes des trois années précédentes. Le niveau effectif des réserves peut, dans certains domaines, s'écarter des objectifs fixés.

Réserves complémentaires

Des réserves complémentaires peuvent être constituées sans que les biens concernés soient soumis à l'obligation de stocker. Le contrat de stockage avec l'OFAE est alors conclu sur une base volontaire. Ce type de stockage est surtout indiqué dans le cas des biens vitaux faisant l'objet d'une faible demande, ou pour les marchandises qui ne sont produites que par un petit nombre d'acteurs du marché (avoine, barres d'uranium, systèmes de poches de sang, granulés de plastique pour la fabrication d'emballages, p. ex.). Les réserves complémentaires ne représentent qu'une petite fraction de l'ensemble du stockage stratégique.

Quand les réserves obligatoires sont-elles libérées ?

Des réserves obligatoires peuvent être libérées dès lors que la disponibilité usuelle des produits en Suisse est largement menacée ou déjà fortement réduite, et que les milieux économiques ne parviennent plus à en assurer l'approvisionnement par leurs propres moyens.

Après avoir analysé la situation, l'AEP peut demander la libération de réserves obligatoires auprès du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La libération se fait par voie d'ordonnance, et prend fin sur demande de l'AEP une fois la situation sur le marché revenue à la normale.

Le délégué à l'approvisionnement économique du pays est habilité à libérer jusqu'à 20 % des quantités stockées par produit. Cette mesure est désignée sous le nom de **découvert temporaire dans les réserves obligatoires**.

Quelles sont les modalités de financement des réserves obligatoires ?

Prêts pour réserves obligatoires

Le stockage engendre des frais considérables. La Confédération facilite la constitution de réserves obligatoires en accordant des garanties aux entreprises lorsqu'elles requièrent un prêt bancaire pour financer ces stocks. Grâce à cette garantie fédérale, les banques sont prêtes à accorder des crédits avantageux en prenant comme taux de référence le Compounded SARON (Swiss Average Rate Overnight). Si le SARON est négatif, elles appliquent un taux de 0 %. De surcroît, la Confédération accorde des amortissements fiscaux supplémentaires aux propriétaires de réserves.

Fonds de garantie

Les différentes branches constituent des fonds de garantie afin de couvrir les frais de stockage et les risques de baisse des prix des marchandises stockées. Ces fonds sont gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires.

Les fonds de garantie permettent de couvrir les frais liés au stockage, parmi lesquels figurent :

- les frais de financement
- la location des entrepôts
- les assurances
- le transport
- les frais d'administration
- la manutention des marchandises

Les propriétaires de réserves obligatoires peuvent en outre recevoir des prêts du fonds de garantie pour atténuer les risques liés à la dévalorisation des marchandises. Ceux-ci doivent être remboursés en cas de libération des réserves concernées. Les avoirs d'un fonds n'appartiennent ni aux différentes entreprises affiliées ni à la Confédération : ils sont la propriété des organisations chargées des réserves obligatoires. La Confédération veille toutefois à ce que les avoirs en question soient utilisés conformément à l'affectation prévue.

Qui assume le coût du stockage obligatoire ?

Le système de stockage obligatoire est en principe financé par les consommateurs via une répercussion des coûts sur les prix de vente. Certaines catégories de biens sont toutefois soumises à des réglementations qui empêchent de procéder de la sorte. C'est notamment le cas des médicaments et de certains produits agricoles. Pour les premiers, ce sont les titulaires d'autorisation qui prennent les frais de stockage à leur charge. S'agissant des seconds, la Confédération renonce à percevoir des recettes douanières pour permettre le financement du stockage, la production indigène étant protégée par la loi.

D'une manière générale, le système de stockage obligatoire est une mesure de prévoyance financée de manière collective, qui a pour but de garantir l'approvisionnement de la Suisse même en temps de crise.